

Circulaire n° 1 : Tests physiques

Actualisée le 01.07.2018

Le test physique se déroule sur une piste d'athlétisme de 400 mètres. Chaque tour de piste alterne :

- 150 mètres d'effort à effectuer en **35 secondes** ;
- 50 mètres de récupération à effectuer en **45 secondes**.
- Soit deux efforts par tour de piste.

Le test physique est facultatif. Il donne la possibilité, en cas de réussite, d'une bonification, dans le cadre du classement de fin de saison, de 5 points sur le total général pour les arbitres classés au rang et de 0,5 point sur la moyenne générale pour les arbitres classés à la note.

Pour réussir le test :

- Un arbitre District 1 doit effectuer 8 tours de piste, soit 16 efforts ;
- Un arbitre District 2 doit effectuer 7 tours de piste, soit 14 efforts ;
- Un arbitre Assistant doit effectuer 7 tours de piste, soit 14 efforts ;
- Un arbitre District 3 doit effectuer 6 tours de piste, soit 12 efforts.

Si un arbitre n'arrive pas dans la zone d'arrivée (pied posé dans la zone) à l'issue des 35 secondes de course lors d'un des temps d'effort, il sera averti une première fois oralement. En cas de second avertissement, le test s'arrêtera et il ne bénéficiera pas de ladite bonification.

En cas d'échec, aucun rattrapage ne sera proposé.

Pour toutes les catégories, si un arbitre se présente avec un certificat médical le jour du test, une nouvelle date lui sera proposée. Cela ne lui décompte pas un échec.

De même, en cas d'absence dûment justifiée, une nouvelle date sera proposée sans décompte d'un échec.